

CADRE DIRECTEUR DES FINANCEMENTS ACCÉLÉRÉS

Octobre 2022

1. Introduction

Le Partenariat mondial pour l'éducation (GPE) est résolument déterminé à garantir une éducation de qualité aux enfants vivant dans des situations de fragilité et de conflit. Un des éléments essentiels de la mission du GPE est de renforcer la résilience et d'atténuer les effets systémiques des crises. Comme dans le cas de la pandémie de COVID-19, certains événements sont susceptibles de faire sombrer tous les pays dans la crise, même les plus stables. Le Cadre opérationnel pour un appui efficace dans les situations de fragilité et de conflit décrit comment le soutien du GPE peut être adapté pour répondre aux évolutions de la situation¹. Un mécanisme clé est le financement accéléré, qui, depuis sa mise en place en 2012, a permis au GPE d'apporter un soutien continu à l'éducation dans les pays touchés par une crise.

2. Caractéristiques du mécanisme

2.1. Objectif

Le mécanisme de financement accéléré fournit aux pays partenaires un soutien flexible lorsqu'une crise survient ou s'aggrave. Celui-ci vise à aider les gouvernements et les partenaires à assurer la continuité du système éducatif, à reconstruire en mieux et à institutionnaliser les capacités de réponse, ce qui se traduit par des systèmes éducatifs plus efficaces, plus réactifs et plus inclusifs. Le mécanisme accorde la priorité aux populations vulnérables, notamment aux filles, et favorise l'inclusion des enfants touchés par une crise dans les systèmes nationaux.

2.2. Critères d'éligibilité

Tous les pays éligibles aux financements du GPE peuvent également accéder à un financement accéléré. L'apparition soudaine d'une crise ou l'escalade d'une crise prolongée peut justifier l'activation du mécanisme.

Par crise, on entend, sans s'y limiter, des catastrophes provoquées par des aléas climatiques, des conflits armés, des déplacements forcés et des urgences sanitaires, ou toute autre situation qui présente des risques pour la continuité de l'éducation de tous les enfants ou de groupes spécifiques d'enfants, ou qui menace la continuité du système éducatif lui-même.

¹ Disponible sur le site web du GPE à l'adresse suivante : <https://www.globalpartnership.org/fr/content/cadre-operationnel-appui-efficace-etats-fragiles>.

Alors que la continuité de l'éducation pour les enfants se rapporte principalement à des situations où il existe un risque d'interruption temporaire des services éducatifs pour tous les enfants ou de groupes spécifiques d'enfants en raison d'un danger naturel ou lié au changement climatique, d'une urgence sanitaire ou de l'aggravation d'une crise prolongée, la continuité du système éducatif se rapporte à des situations lors desquelles le gouvernement pourrait ne plus être en mesure de maintenir le niveau antérieur d'éducation publique dans l'ensemble du pays.

Suite à l'apparition d'une crise qui risque d'avoir des répercussions importantes sur la continuité de l'éducation de tous les enfants ou de groupes spécifiques d'enfants ou qui menace la continuité du système éducatif lui-même, les partenaires peuvent solliciter un financement accéléré de deux manières :

- en accédant à une partie d'un financement pour la transformation du système en cours et/ou d'une allocation du fonds à effet multiplicateur du GPE par le biais d'une requête de financement accéléré ; ou
- en réaffectant des fonds du GPE au sein d'un programme existant ou d'un programme existant à un autre programme sous forme de financement accéléré, avec le même ou un agent partenaire différent. Cette option pourrait entraîner l'annulation de l'allocation d'un financement du GPE existant ou d'une partie de celui-ci afin de financer d'autres activités visant à atténuer les répercussions de la crise. Le directeur général ou la directrice générale a le pouvoir d'annuler jusqu'à 20 % ou 10 millions de dollars de tout financement, le montant le moins élevé étant retenu, afin de financer un programme proposé dans le but d'atténuer l'impact de la crise, sous certaines conditions². Toute annulation supplémentaire pour un montant dépassant cette limite devra être décidée par le Conseil d'administration du GPE.

2.3. Montant

Le montant éligible peut atteindre jusqu'à 20 % de l'allocation du financement pour la transformation du système dans les pays éligibles au financement pour la transformation du système, jusqu'à 20 % de l'allocation potentielle du fonds à effet multiplicateur dans les

² L'annulation et la suspension des transferts à l'agent partenaire ne s'appliquent pas aux montants de l'allocation déjà engagés au titre de la mise en œuvre des activités liées à cette allocation avant la date de réception par l'agent partenaire de la notification de la décision suspendant les transferts ou annulant tout ou une partie de cette allocation.

pays uniquement éligibles aux financements au titre du fonds à effet multiplicateur, ou 10 millions de dollars américains, selon le montant le moins élevé des trois.

Pour obtenir jusqu'à 20 % de l'allocation potentielle du fonds à effet multiplicateur, les pays travailleront avec des partenaires externes pour recevoir un cofinancement nouveau et supplémentaire, préalablement défini dans une manifestation d'intérêt. Les pays peuvent combiner les allocations du financement au titre du fonds à effet multiplicateur et celles du financement pour la transformation du système dans un seul financement accéléré³. Les partenaires sont tenus de se référer aux directives disponibles sur le fonds à effet multiplicateur du GPE pour obtenir une allocation.

2.4. Sélection des bénéficiaires

La priorité sera accordée aux bénéficiaires en fonction de leurs besoins, tels qu'ils auront été définis dans les évaluations des besoins humanitaires, les évaluations des besoins post catastrophe et/ou d'autres évaluations conjointes, et devra inclure les personnes suivantes :

- les enfants et les jeunes les plus directement touchés par la crise en raison de leur situation géographique, de leur identité et de graves effets secondaires ; et
- au sein de cette population, les groupes marginalisés/vulnérables, y compris, mais pas uniquement, les filles et les femmes, les enfants handicapés et les personnes victimes de déplacement forcé.

Le plan stratégique GPE 2025 privilégie une année d'enseignement préscolaire et 12 ans d'enseignement primaire et secondaire, y compris dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire.

2.5. Activités éligibles

Les activités doivent s'inscrire dans la lignée des plans d'éducation et d'intervention d'urgence régionaux et/ou nationaux existants et/ou en cours d'élaboration, y compris, mais pas uniquement, les plans suivants :

- les plans nationaux d'intervention et de reprise après sinistre ;
- les plans d'intervention humanitaire, les programmes pluriannuels de résilience et les plans d'intervention pour les réfugiés, le cas échéant ; et

³ Par exemple, 5 millions de dollars de fonds à effet multiplicateur garantis avec 15 millions de dollars de cofinancement et 5 millions de dollars de fonds alloués au financement pour la transformation du système, pour un financement accéléré total d'un montant de 10 millions de dollars du GPE et une mobilisation totale des ressources de 25 millions de dollars.

- les plans intersectoriels, le cas échéant (protection de l'enfance, égalité des genres, etc.).

Comme indiqué dans le Cadre opérationnel pour un appui efficace dans les situations de fragilité et de conflit fragiles, suite à l'apparition d'une crise, le groupe local des partenaires de l'éducation, en collaboration avec les mécanismes de coordination humanitaire le cas échéant, déterminera la façon dont le soutien à l'éducation doit être adapté, y compris les priorités à court et moyen termes et le cadre de planification commun qui sera utilisé. Trois volets d'activités sont éligibles pour les financements accélérés, et les trois doivent être abordés dans la proposition de financement :

1. La continuité d'une éducation sûre, inclusive et de qualité

Ces activités visent à maintenir les services éducatifs et les investissements dans le secteur de l'éducation après l'apparition ou l'aggravation d'une crise. Elles peuvent inclure, sans s'y limiter, des activités permettant de poursuivre le fonctionnement des écoles et/ou d'offrir des alternatives, telles que des espaces d'apprentissage temporaires durables⁴, des repas scolaires, des réparations pour améliorer la sûreté et la sécurité, etc. Les activités peuvent également soutenir l'apprentissage à distance ou à domicile, notamment en période de fermeture des établissements scolaires, ainsi que la formation, le suivi, la mise à disposition de fournitures et les incitations associées pour les élèves/enseignants et les parents afin de maintenir l'engagement dans l'éducation (en particulier pour les filles et pour les autres élèves marginalisés). Les activités peuvent également favoriser le bien-être des élèves et des enseignants, notamment par un soutien psychosocial.

2. La reconstruction à moyen terme

Les efforts de reconstruction comprennent des approches à moyen terme qui concilient des mesures d'intervention et d'atténuation à court terme avec des mesures à plus long terme visant à renforcer la capacité des systèmes à assurer le fonctionnement continu du système éducatif public et, si possible, à remédier aux causes sous-jacentes de la crise. Ces mesures peuvent inclure, sans s'y limiter, l'aide à la construction d'écoles résistantes aux catastrophes/adaptées au climat, la rémunération des enseignants, les financements attribués aux écoles et les activités visant à améliorer la qualité de l'apprentissage des enfants touchés par la crise. La proposition doit indiquer comment ces activités continueront d'être

⁴ Par structures durables, on entend des structures peu coûteuses et économes en énergie, utilisant des matériaux locaux renouvelables ou recyclés qui répondent en toute sécurité aux besoins de leurs occupants.

financées après la fin du programme proposé, idéalement en les incluant dans les plans et budgets nationaux.

3. Activités de prévention et de préparation aux futures situations de crises

Les activités de préparation et de prévention ont pour but de soutenir les différentes composantes du système éducatif afin qu'elles puissent être rapidement et efficacement mobilisées à l'avenir pour garantir la continuité de l'enseignement dès qu'une crise apparaît, et que ces capacités soient institutionnalisées pour permettre aux systèmes de faire la transition entre les interventions immédiates et les approches durables qui soutiennent le rétablissement/la reconstruction. Parmi ces activités figurent entre autres la planification des interventions d'urgence à différents niveaux du système éducatif, la formation des enseignants aux risques de catastrophes et aux interventions d'urgence, le renforcement des capacités en matière de gestion des risques, les efforts visant à intégrer les données relatives à l'éducation dans les situations d'urgence dans un système d'information pour la gestion de l'éducation, et la collecte de données factuelles pour tirer des enseignements de la réponse à la situation de crise actuelle, afin de renforcer les capacités et la planification pour l'avenir. Les pays sont également encouragés à incorporer des activités de préparation et de prévention dans leurs plans sectoriel de l'éducation dans le cadre de l'élaboration de plans résilients, et peuvent également accéder au financement pour le renforcement des capacités du système pour ce faire.

2.6. Durée

Les activités financées par un financement accéléré doivent être entièrement mises en œuvre dans les 18 mois suivant l'approbation du programme. Toute requête de prorogation doit rendre compte de la mise en œuvre des différentes activités, en justifiant de manière appropriée que les activités en cours sont toujours pertinentes et peuvent être mises en œuvre durant la période prolongée, qui serait limitée à six mois de plus (soit 24 mois au total).

En cas de risque continu pour la poursuite de l'éducation ou du système éducatif, et de disponibilité de fonds du GPE dans une allocation en cours et/ou d'autres programmes, un financement supplémentaire à un programme de financement accéléré en cours peut être envisagé. Le gouvernement et l'agent partenaire doivent consulter le groupe local des partenaires de l'éducation pour savoir si la poursuite de cette aide doit être prioritaire, et élaborer un plan qui sera partagé avec le Secrétariat six mois avant la clôture du financement accéléré existant. Le gouvernement et l'agent partenaire devront démontrer

les progrès réalisés pour inclure les activités d'intervention dans les programmes et les budgets nationaux, comme condition préalable à la poursuite de l'aide du GPE.

Le Secrétariat confirmera avec l'agent partenaire de l'autre programme si cette réaffectation est conforme à l'accord sur les procédures financières et discutera du calendrier de la requête avec le gouvernement, l'agent partenaire et l'agence de coordination. Outre les critères de la requête initiale, l'évaluation tiendra compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du premier financement accéléré.

3. Lancement du processus

3.1. Définir le champ d'activités

Conformément au Cadre opérationnel pour un appui efficace dans les situations de fragilité et de conflit, après l'apparition d'une crise, le Secrétariat entamera des discussions avec l'agence de coordination et le groupe local des partenaires de l'éducation et/ou les partenaires humanitaires et de développement, y compris les agents partenaires, pour déterminer si et comment le soutien à l'éducation doit être adapté en fonction de la situation. En tenant compte du financement disponible provenant d'autres sources, y compris le financement de l'aide humanitaire, le groupe local des partenaires de l'éducation doit décider si le financement accéléré doit être déclenché et définir les activités spécifiques qui devront être financées par le mécanisme. Si le financement accéléré est déclenché, le groupe local des partenaires de l'éducation doit informer le Secrétariat de son intention de solliciter un financement accéléré.

3.2. Sélection d'un agent partenaire

La sélection d'un agent partenaire doit s'effectuer en respectant les principes suivants :

1. Le gouvernement, en concertation avec l'agence de coordination et les partenaires, doit d'abord déterminer les **activités à entreprendre** dans le cadre du financement, en tenant compte de la sélection des bénéficiaires, des activités éligibles (y compris la concordance avec les plans d'éducation et les plans d'intervention d'urgence) et de la durée.
2. **En s'appuyant sur le champ d'activité défini**, le gouvernement, en concertation avec l'agence de coordination, lancera un **appel à manifestation d'intérêt** auprès

des agents partenaires du GPE déjà accrédités⁵ qui sont également membres du **groupe local des partenaires de l'éducation**, de préférence au cours de l'une de ses réunions, suivi d'une communication par écrit/courriel envoyée à ses membres. Le délai recommandé pour soumettre des manifestations d'intérêt est d'une semaine. Les **critères de sélection de l'agent partenaire** doivent inclure i) la capacité à soutenir une mise en œuvre efficace des activités dans les délais prévus, et ii) la capacité à aider le gouvernement à élaborer un programme dans les huit semaines suivant la sélection.

3. Le gouvernement, en concertation avec l'agence de coordination, mettra en place un **comité de sélection** composé de représentants de différents groupes constitutifs du groupe local des partenaires de l'éducation ; aucun groupe constitutif ne peut détenir la majorité au sein du comité⁶. La sélection finale concernant l'agent partenaire sera prise par le gouvernement en s'appuyant sur la recommandation du comité de sélection et sera ensuite endossée⁷ par les partenaires de développement, y compris des représentants de la société civile, de préférence par consensus.
4. La **procédure** de sélection doit se dérouler de manière efficace et **transparente**⁸. Tout agent partenaire qui aura été sélectionné avant cet appel à manifestation

⁵ La procédure d'accréditation des agents partenaires du GPE prend actuellement un minimum de trois mois pour les agences bilatérales et multilatérales et de six mois pour les organisations internationales non gouvernementales. Pour pouvoir exercer leur rôle, tous les agents partenaires doivent être accrédités et avoir signé un accord sur les procédures financières avec l'administrateur fiduciaire du GPE. Le GPE encourage les entités intéressées à se soumettre à la procédure d'accréditation des agents partenaires. La liste actuelle des agents partenaires accrédités par le GPE comprend Aga Khan Foundation USA, la Banque asiatique de développement, l'Agence française de développement, Enabel, l'Agence belge de développement, CARE USA, Concern International, la Banque interaméricaine de développement, la Banque islamique de développement, l'Organisation des États de la Caraïbe orientale, Save the Children (Australie, Royaume-Uni et États-Unis, respectivement), la Direction suisse du développement et de la coopération, l'Agence suédoise de coopération internationale au développement, l'UNESCO, l'UNICEF et la Banque mondiale.

⁶ Les agences et les personnes ayant un conflit d'intérêts doivent s'abstenir de faire partie du comité de sélection et de participer à la définition des procédures et des critères.

⁷ Le terme « endosser » dans toute la documentation du GPE signifie offrir un soutien public. Il n'implique pas une approbation ni une prise de décision formelle.

⁸ Des procédures et des négociations non transparentes ou bilatérales entre un agent partenaire potentiel et le gouvernement et/ou d'autres membres du groupe local des partenaires de l'éducation déboucheraient sur l'obligation de relancer la procédure. Si un ou plusieurs partenaires du groupe local des partenaires de l'éducation éprouve(nt) des doutes à l'égard de la procédure, il est possible d'avoir recours aux procédures de résolution des conflits du GPE (accessibles sur <https://www.globalpartnership.org/fr/content/procedures-de-resolution-des-conflits>).

d'intérêt ne sera pas considéré comme définitif par le GPE. Le Secrétariat peut élaborer un rapport d'examen de la qualité portant sur la sélection de l'agent partenaire afin de déterminer si la procédure en vigueur a été respectée.

Justification pour disposer de multiples agents partenaires

Normalement, un pays choisit un seul agent partenaire. Il est possible d'avoir plus d'un agent partenaire et/ou de diviser les financements entre différentes entités mais cette décision doit être justifiée. Une justification pourrait être la rentabilité. Par exemple, des accords de mise en œuvre selon lesquels les agents partenaires utilisent d'autres agences, qui sont également éligibles en tant qu'agent partenaire, comme partenaires de mise en œuvre (qui peuvent à leur tour sous-subventionner) peuvent absorber une grande quantité de fonds en tant que frais généraux et coûts administratifs, et ralentir la mise en œuvre. Lorsque plus d'un agent partenaire est utilisé, le GPE octroiera des financements directs à chaque agent partenaire, mais les accords de coordination entre les entités doivent être clairement définis dans la (les) proposition(s), y compris toute interdépendance qui pourrait avoir des répercussions sur la mise en œuvre.

3.3. Calendrier de déroulement du programme

Soit dans le cadre de la sélection de l'agent partenaire, soit immédiatement après avoir été sélectionné, l'agent partenaire prépare un calendrier de déroulement du programme. Ce calendrier doit être conforme au calendrier établi lors de la sélection de l'agent partenaire. Une fois que l'agent partenaire a été sélectionné, le calendrier doit être approuvé par le gouvernement et partagé avec le groupe local des partenaires de l'éducation pour garantir que les décisions soient toujours prises de manière concertée et avec le Secrétariat pour faciliter la procédure d'approbation. Le calendrier doit inclure des périodes dédiées aux concertations⁹ avec le groupe local des partenaires de l'éducation et les représentants des mécanismes de coordination humanitaire. Le calendrier devrait être établi une semaine après la sélection de l'agent partenaire. Toute modification du calendrier devra être communiquée immédiatement au groupe local des partenaires de l'éducation et au Secrétariat.

Si la proposition doit être financée par une réaffectation des ressources d'un financement existant, l'agent partenaire du programme existant doit communiquer toutes les obligations financières et les engagements financiers encourus dans le cadre de l'exécution des activités liées audit programme.

⁹ La concertation diffère de l'endossement dans la mesure où elle ne se cantonne pas à la soumission d'un document au groupe local des partenaires de l'éducation pour obtenir le soutien public de ses membres.

4. Procédure de soumission des requêtes de financement

4.1. Calendrié proposé

Compte tenu des besoins urgents en cas de crise, la procédure de requête d'un financement accéléré se veut souple et rapide. Celle-ci devrait être achevée en huit semaines, à partir de la manifestation d'intérêt à soumettre une requête jusqu'à la décision d'allocation de fonds.

Calendrier	Étapes
Semaine 0	Le groupe local des partenaires de l'éducation discute des priorités en matière de soutien à l'éducation et informe le Secrétariat si le financement accéléré est déclenché. Le Secrétariat confirme l'éligibilité au financement accéléré dans une lettre adressée au pays.
Semaines 1-2	Sélection de l'agent partenaire, y compris le lancement des manifestations d'intérêt, la création du comité de sélection, la décision finale et l'endossement.
Semaine 2	Le calendrier de déroulement du programme est communiqué aux partenaires
Semaines 3-4	L'agent partenaire prépare une proposition en s'appuyant sur les priorités identifiées par le groupe local des partenaires de l'éducation
Semaine 5	Le groupe local des partenaires de l'éducation et les représentants des mécanismes de coordination humanitaire de l'éducation ^a examinent la proposition (et la demande de restructuration, le cas échéant)
Semaine 6	Le(s) agent(s) partenaires(s) apporte(nt) des révisions et la proposition (ainsi que la demande de restructuration, le cas échéant) est distribuée pour approbation
Semaines 7-8	Le Secrétariat examine la proposition (et la demande de restructuration, le cas échéant) et prend une décision

^a Selon le cas, le cluster éducation, le groupe de travail sur l'éducation dans les situations d'urgence, ou le groupe de travail sur l'éducation des réfugiés.

4.2. Considérations relatives à l'élaboration de la proposition et aux concertations

Sous la direction du gouvernement, l'agent partenaire élabore une proposition conformément aux dispositions du présent cadre directeur régissant la sélection des bénéficiaires et les activités éligibles. La proposition doit respecter les principes humanitaires et ne causer aucun préjudice, conformément à la politique de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels du GPE¹⁰. Le Secrétariat partagera ses normes d'assurance qualité pour aider les partenaires à élaborer la proposition.

Dans l'idéal, les concertations au sein du groupe local des partenaires de l'éducation incluront les acteurs concernés par l'éducation dans les situations d'urgence en tant que membres réguliers et actifs. Cependant, dans les cas où les partenaires de l'éducation dans les situations d'urgence ne participent pas régulièrement au groupe local des partenaires de l'éducation, il est recommandé d'inviter les chargés de liaison des groupes de l'action humanitaire (cluster, groupes de travail pour les secours d'urgence ou sur la prévention des catastrophes, groupes de l'action en faveur des réfugiés, etc.) à participer à l'examen de la proposition de financement accéléré. Ceux-ci doivent recevoir la demande, être invités à partager les données et à faire des commentaires avec les autres membres du groupe local des partenaires de l'éducation. Ils doivent également être conviés à la réunion du groupe local des partenaires de l'éducation au cours de laquelle la proposition sera examinée.

Il est recommandé d'inviter certains experts techniques (des chercheurs, des conseillers politiques, etc.) et des défenseurs de l'intégration des personnes handicapées, des droits des peuples autochtones et d'autres groupes vulnérables ou marginalisés à participer aux concertations dans les domaines de risque concernés. Il peut s'agir d'experts dans les domaines de la santé publique, de la violence sexiste, de la protection de l'éducation contre les attaques, de la réduction des risques de catastrophe, de la protection sociale, de l'adaptation au changement climatique, des déplacements forcés et de la consolidation de la paix.

¹⁰ Disponible sur le site web du GPE à l'adresse suivante : [Politique de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels. Mai 2021 | Documents | Partenariat mondial pour l'éducation \(globalpartnership.org\)](https://www.globalpartnership.org/fr/document/politique-de-protection-contre-l-exploitation-les-abus-et-le-harcèlement-sexuels-mai-2021).

4.3. Soumission

Soumission de la proposition : l'agence de coordination doit soumettre la proposition au Secrétariat par courriel (gpe_grant_submission@globalpartnership.org), en mettant en copie le gouvernement, l'agent partenaire et le responsable de l'équipe pays du Secrétariat.

5. Rapports, suivi, évaluation et apprentissage

5.1. Au niveau du pays

Comme pour les autres financements du GPE, le processus d'apprentissage fondé sur des données probantes est essentiel pour un financement accéléré tout au long de son cycle de vie. Cependant, les caractéristiques uniques de ce financement nécessitent une approche distincte. Ces caractéristiques comprennent, par exemple, sa nature à court terme, l'évolution souvent rapide des contextes et des besoins, ainsi que la nécessité d'avoir des processus d'apprentissage qui incluent les agences humanitaires et d'autres secteurs que celui de l'éducation.

Le suivi au niveau national dans des situations de conflit ou de fragilité doit utiliser des approches qui tiennent compte des conflits et des mécanismes de boucle de rétroaction rapides afin de maximiser l'utilité des données pour les bénéficiaires. En faisant en sorte que le suivi reste flexible et capable de s'adapter aux circonstances changeantes, la collecte de données reste pragmatique et opportuniste. Il est possible que certaines données nécessaires ne soient pas facilement accessibles, tandis que de nouvelles informations découvertes par hasard peuvent devenir disponibles et s'avérer utiles pour la mise en œuvre. Il est nécessaire de mettre systématiquement l'accent sur l'égalité des genres, les filles et les populations vulnérables dans le suivi et les rapports au niveau national pour les financements accélérés afin de cibler les enfants qui sont les plus difficiles à atteindre pendant une crise et qui risquent de prendre encore plus de retard.

Le suivi devrait être participatif et impliquer les acteurs/bénéficiaires à tous les niveaux ainsi que tous les secteurs impliqués. Les gouvernements et les agents partenaires doivent recueillir et partager régulièrement des informations sur les progrès réalisés et les risques liés aux financements avec le groupe local des partenaires de l'éducation et le cluster éducation, ainsi que toute autre institution ou tout autre groupe engagé dans la résolution de la crise. Une étroite coordination et des rapports réguliers entre les acteurs du pays sur la mise en œuvre et le suivi du contexte de l'éducation visent à assurer une harmonisation continue des interventions, une compréhension partagée de la façon dont

l'éducation est affectée par la crise, des axes de progrès et des mesures correctives nécessaires, et une pertinence continue du financement dans le cadre des défis plus larges.

La fréquence et la nature du suivi et des rapports varieront d'un pays à l'autre, mais il est impératif d'envoyer des mises à jour au groupe local des partenaires de l'éducation au moins deux fois par an et d'intégrer les rapports dans les examens de suivi conjoints des pays dans le cadre du suivi sectoriel plus large et de l'aide humanitaire, le cas échéant. De même, il convient de discuter du rapport de fin d'exécution du financement avec les groupes de parties prenantes du pays et au sein des mécanismes de suivi sectoriel et humanitaire avec une perspective d'avenir.

5.2. Au Secrétariat du GPE

Rapports narratifs : l'agent partenaire est tenu de soumettre deux types de rapports de mise en œuvre, en utilisant les modèles standards du GPE, à savoir :

- 1) Un rapport sur l'état d'avancement, **uniquement si le financement remplit une ou plusieurs de ces conditions** : i) la période de mise en œuvre est supérieure à 18 mois, à compter de la date de début/d'entrée en vigueur du financement (puis, soumettre un rapport sur l'état d'avancement tous les 12 mois, le cas échéant) ; et/ou ii) dans le cadre de toute requête de prorogation, selon la première éventualité. Si la mise en œuvre du financement est inférieure à 18 mois et ne requiert pas de prorogation, l'agent partenaire n'est pas tenu de fournir un rapport sur l'état d'avancement au Secrétariat.
- 2) Un rapport de performance final à la fin de l'exécution du financement, à remettre dans les six mois suivant la date de clôture effective du financement.

Caractéristiques	Rapports périodiques durant la mise en œuvre	Rapport de performance final à la fin de l'exécution
Objectif	Si le cas se présente : pour comprendre les progrès réalisés pour atteindre les objectifs du financement et les défis rencontrés, pour les financements accélérés qui dépassent 18 mois ou lorsque le gouvernement et l'agent	Pour réfléchir à la planification prospective des interventions d'urgence et de la reconstruction de meilleurs systèmes d'éducation, en utilisant des données probantes : pertinence continue, en particulier pour les bénéficiaires touchés par la crise, efficacité,

	partenaire demandent une prorogation.	efficacité, notamment à l'égard des filles et des groupes vulnérables, cohérence et durabilité.
Fréquence	Ce rapport est uniquement requis si : i) la période de mise en œuvre est supérieure à 18 mois, à compter de la date de début/d'entrée en vigueur du financement (puis, fournir un rapport sur l'état d'avancement tous les 12 mois, le cas échéant); et/ou ii) dans le cadre de toute requête de prorogation, selon la première éventualité.	Une seule fois, à la fin de l'exécution du financement accéléré. Il peut y avoir des cas où le rapport de fin d'exécution doit être rendu moins de six mois après la date à laquelle le rapport final sur l'avancement de la mise en œuvre a été soumis. Dans de tels cas, le Secrétariat demande toujours ce dernier rapport sur l'état d'avancement.
Format	Un modèle de rapport annuel de mise en œuvre du financement accéléré est disponible sur le site web du GPE et doit être utilisé par l'agent partenaire.	Un modèle de rapport de performance final du financement accéléré est disponible sur le site web du GPE et doit être utilisé par l'agent partenaire.
Contenu (éléments essentiels)	Analyse des progrès et des performances pour chacun des objectifs du financement accéléré. Indication des éventuels défis et des mesures correctives. Pertinence continue dans le contexte de la crise actuelle. Nouvelles pratiques réussies et enseignements. Rapport sur les indicateurs standards du financement accéléré, les chiffres globaux et le nombre de bénéficiaires.	Auto-évaluation à la fin du projet de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficacité de chaque objectif du financement. Coordination et partenariats conclus. Aperçu de la gestion et de la performance fiduciaire. Pratiques réussies et enseignements. Durabilité potentielle et facteurs connexes. Rapport sur les indicateurs standards du financement accéléré, les chiffres globaux et le nombre de bénéficiaires.

Processus d'établissement de rapports	Le rapport doit être préparé par l'agent partenaire, puis partagé pour contribution avec le gouvernement, le groupe local des partenaires de l'éducation, le cluster éducation ou tout autre groupe selon le cas ou conformément aux autres modalités de gouvernance avant d'être soumis au Secrétariat.	
Échéance du rapport	Dans les 15 mois suivant l'approbation du financement accéléré.	Dans les six mois suivant la date de clôture effective du financement.
Informations concernant la soumission	L'agent partenaire doit soumettre le rapport au Secrétariat par courriel (gpe_grant_submission@globalpartnership.org), en mettant en copie le gouvernement, l'agence de coordination et le responsable de l'équipe pays du Secrétariat.	

Rapports financiers : l'agent partenaire est tenu de soumettre les états financiers finaux du financement au Secrétariat, tel que stipulé dans l'accord sur les procédures financières (généralement dans les six mois). Tout fonds non dépensé à la clôture du financement doit être signalé au Secrétariat et à l'administrateur fiduciaire du GPE par un signataire autorisé, en utilisant l'annexe correspondante figurant dans l'accord sur les procédures financières. Le Secrétariat et l'administrateur fiduciaire du GPE contacteront l'agent partenaire pour convenir de la manière dont les fonds non dépensés seront restitués.

OFFICES

Washington

701 18th St NW
2nd Floor
Washington, DC 20006
USA

Paris

6 Avenue d'Iena
75116 Paris
France

Brussels

Avenue Marnix 17, 2nd floor
B-1000, Brussels
Belgium

CONTACT

Email: information@globalpartnership.org